

PRÉSIDENTIELLES 2022 PRENDRE LE PARTI DES ENFANTS

Mesures UNICEF France en faveur des enfants

1 FAIRE DE L'ENFANCE UNE PRIORITÉ NATIONALE.

➤ Créer un ministère de l'enfance et de la jeunesse.

Les politiques publiques relatives à l'enfance sont aujourd'hui nombreuses mais manquent d'une vision globale et transversale. Or, les moins de 18 ans représentent près d'un cinquième de la population française.

→ **Ce ministère permettrait de renforcer la visibilité et la cohérence des politiques publiques de l'enfance, et devrait intégrer dans l'ensemble de son fonctionnement et de ses mesures l'approche basée sur les droits de l'enfant.**

➤ Renforcer le rôle de la France à l'international sur les droits de l'enfant.

Malgré d'importantes avancées dans la loi sur le développement adoptée en 2021, la France est peu identifiée sur la scène internationale s'agissant de la promotion des droits de l'enfant et de l'investissement dans l'enfance.

→ **Pour s'affirmer comme pionnière des droits de l'enfant, la France doit développer une stratégie transversale pour l'enfance et basée sur les droits de l'enfant afin de les promouvoir dans sa diplomatie et de les mettre en œuvre prioritairement dans sa politique d'aide au développement.**

2 ASSURER LE RESPECT DES DROITS DE CHAQUE ENFANT, EN OUTRE-MER COMME EN MÉTROPOLE.

➤ Lancer dès le début du mandat une mission interministérielle sur l'effectivité des droits des enfants dans tous les territoires d'Outre-mer.

Malgré un déficit de données, il ne fait aucun doute aujourd'hui que l'accès des enfants à leurs droits fondamentaux dans les territoires d'Outre-mer est beaucoup plus difficile qu'ailleurs. Le taux de non-scolarisation en Guyane et à Mayotte est de 8 points supérieurs à celui de l'hexagone. Un enfant migrant a 20 fois plus de risque d'être placé en rétention en Mayotte qu'en Métropole.

→ Cette mission devra avoir pour objectif de dresser un état des lieux complet de l'accès aux droits dans l'ensemble des territoires ultramarins, d'identifier les freins et les leviers d'action en vue de l'élaboration d'un plan d'action mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

➤ Assurer le déploiement d'antennes ou de représentations de toutes les administrations et agences qui collectent et centralisent des données dans l'ensemble des territoires d'Outre-mer.

Dans certains territoires très isolés, l'accès aux services est compliquée par des considérations pratiques, techniques, géographiques. Or, l'éloignement des services complique fortement l'accès aux droits pour les enfants et les familles.

→ L'implantation d'antennes ou la mise en place de campagnes d'aller-vers devra assurer une couverture globale du territoire par les administrations sociales et de statistiques (MOM, INSEE, DIHAL, MILT, DULCRAH, DIPLP).

3 GARANTIR LA PROTECTION DE CHAQUE ENFANT, QUELLE QUE SOIT SON ORIGINE.

➤ Investir durablement dans une prévention et une protection de l'enfance de qualité.

Plus de 310 000 enfants font l'objet d'une mesure de protection de l'enfance en France. Malgré des montants importants investis par l'État et les départements (près de 10 milliards d'euros par an), des besoins subsistent pour améliorer la prévention et la prise en charge des enfants. Une réduction des délais d'exécution des décisions de justice doit également être assurée.

→ Une augmentation de 2 milliards d'euros supplémentaires sur cinq ans de l'investissement de l'État dans la protection de l'enfance et la prévention est nécessaire (1,5 milliard pour améliorer les conditions d'accueil des enfants, et 600 millions pour doubler le budget de la prévention). En retour, un meilleur contrôle des structures devra être mis en place par les départements et les préfets.

➤ Protéger effectivement les mineurs non accompagnés et mettre un terme aux ruptures de protection.

En 2020, 24 900 MNA ont été confiés aux départements. Malheureusement, le premier accueil des mineurs non accompagnés mis en œuvre par les départements est bien souvent source de souffrances, de ruptures et d'entraves aux droits, plutôt que de répit, de repos et de protection pour les jeunes qui en font l'objet. Ainsi, 9 524 jeunes en 2020 ont été confiés sur décision judiciaire.

→ Une réforme de la phase d'accueil serait nécessaire pour passer de la logique de suspicion et de contrôle renforcée de ces dernières années, à une logique de protection et d'évaluation du danger — sous l'autorité du juge des enfants.

➤ Interdire l'enfermement administratif des enfants isolés et en famille, en zone d'attente et en rétention, sur l'ensemble du territoire.

Ces 20 dernières années, plus de 50 000 enfants ont été enfermés en rétention et en zone d'attente. En 2020, 122 enfants ont été enfermés en métropole, 2 044 à Mayotte, leur laissant d'importantes séquelles psychologiques — quelle que soit la durée de rétention.

→ La rétention des enfants doit être interdite et les alternatives pensées et mises en œuvre en conformité avec les droits de l'enfant.

4 ASSURER LA DIGNITÉ DE CHAQUE ENFANT EN LUTTANT CONTRE L'EXTRÊME-PAUVRETÉ.

➤ Renforcer et élargir la politique de résorption des bidonvilles.

En 2021, environ 5 700 enfants vivaient dans les bidonvilles métropolitains, dans des conditions de vie les confrontant à l'insécurité permanente (sociale, sanitaire, alimentaire, scolaire) et entravant l'exercice de leurs droits. Par ailleurs, l'instruction en vigueur ne s'applique pas aux territoires ultramarins (pourtant très concernés) et des expulsions sans solutions de relogement ont encore lieu.

→ La nouvelle politique de résorption des bidonvilles devra donc inclure l'Outre-mer, assurer qu'une solution de relogement durable et adaptée est proposée, et mieux accompagner les familles vers l'accès aux droits (éducation, santé, droits sociaux...).

➤ Adopter une loi de programmation pluriannuelle de lutte contre le sans-abrisme, avec une attention spécifique portée aux familles et enfants.

En 2020, dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre, veille de rentrée scolaire, 1 483 enfants dont la famille avait sollicité le 115 ont été contraints de dormir dans la rue faute de place d'hébergements disponibles. Ces 10 dernières années, 115 enfants sont décédés dans la rue, la plupart de moins de dix ans.

→ La programmation pluriannuelle devra permettre un renforcement durable des moyens des dispositifs de repérage, d'orientation et d'accompagnement des personnes sans domicile, ainsi qu'une transformation qualitative de l'offre d'hébergement d'urgence (prenant en compte les besoins spécifiques des familles).

5 ASSURER L'ACCÈS DE CHAQUE ENFANT À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ.

➤ Identifier les enfants non-scolarisés et développer l'aller-vers pour assurer leur accès à l'école.

On estime que 10 % des enfants en habitat précaire et une grande majorité des enfants vivant en bidonvilles ne sont pas scolarisés. Si la méconnaissance de l'importance de la scolarisation et les barrières linguistiques peuvent être un frein, certaines barrières administratives se dressent également devant ces enfants.

→ Pour mieux documenter ce phénomène et ses causes, un observatoire national de la non-scolarisation devrait être mis en œuvre, et permettre de déployer, en fonction des besoins, des solutions faisant leur preuve comme la médiation scolaire.

➤ Lutter contre les inégalités scolaires en généralisant les dispositifs qui favorisent la mixité sociale au collège et la lutte contre l'autocensure.

La ségrégation scolaire se cristallise au collège : 63 % des élèves issus de milieux sociaux défavorisés fréquentent 10 % des collèges. Elle se poursuit au lycée : 56,9 % des élèves issus de milieu défavorisés fréquentent un lycée professionnel contre 29,9 % en lycée général.

→ L'objectif de mixité sociale au collège doit être une priorité de l'éducation nationale. Une formation des professionnels de l'éducation sur les inégalités scolaires et les représentations des élèves (de soi, des études, du travail) qui peuvent nuire à leur orientation devrait être mise en place.

6 SENSIBILISER AU DROIT DE CHAQUE ENFANT À PARTICIPER ET ÊTRE ENTENDU.

➤ **Former l'ensemble des élus à l'écoute, à la prise en compte et la mise en œuvre de la parole des enfants et des jeunes au niveau collectif.**

Les enfants et jeunes restent trop peu associés à la construction et au suivi des politiques publiques en France, notamment par manque de sensibilisation, de formation et d'information des adultes et des enfants.

→ **La formation de l'ensemble des élus nationaux et locaux aux droits de l'enfant, et plus spécifiquement au droit à la participation des enfants semble indispensable pour assurer que la participation des enfants soit considérée sérieusement et mise en œuvre correctement.**

➤ **Expérimenter le vote dès l'âge de 16 ans aux élections municipales.**

Une hausse de l'abstention, notamment chez les jeunes, est observée depuis plusieurs années. Si les 16-17 ans sont déjà considérés comme capables pour créer une association ou entreprise, s'émanciper, travailler... Ils restent à l'écart des principaux moments démocratiques.

→ **L'expérimentation du vote à 16 ans au niveau local permettrait d'en mesurer les effets et de voir dans quelles conditions une extension de ce droit de vote pourrait être envisagée (sans pour autant aligner tous les âges tels que la majorité pénale à 16 ans).**

7 PERMETTRE À CHAQUE ENFANT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT PRÉSERVANT SA SANTÉ.

➤ **Adopter des politiques publiques ambitieuses de lutte contre la pollution de l'air, qui prennent en compte la vulnérabilité spécifique des enfants, et notamment des enfants pauvres.**

Plus de 3 enfants sur 4 respirent un air pollué en France, entraînant des conséquences graves et durables sur leur santé. Pourtant, les politiques de lutte contre la pollution oublient encore souvent l'exigence de mieux protéger les enfants.

→ **La réduction de la place de la voiture individuelle doit être visée à travers le développement des zones à faibles émissions ou encore des rues scolaires. Des objectifs et des indicateurs spécifiques relatifs à la santé des enfants, et notamment des enfants pauvres, doivent être inclus dans ces politiques.**

➤ **Investir pour permettre l'accès des enfants à une offre de soins psychiques de qualité.**

On estime entre 200 000 et 400 000 le nombre d'enfants ayant besoin de soins, pour seulement 600 pédopsychiatres disponibles, soit deux fois moins qu'il y a 10 ans. Cependant, il s'agit d'estimations et le nombre réel d'enfants en France ayant besoin de soins psychiques est largement méconnu, d'autant plus dans le contexte de la pandémie.

→ **Une évaluation des besoins est d'abord nécessaire afin d'assurer que le renforcement des moyens humains et des établissements est à la hauteur des besoins. L'accès des plus vulnérables à ces soins ne doit pas être entravé par des barrières financières.**

→ Pour en savoir plus sur les propositions UNICEF France, contacter le service plaidoyer d'UNICEF France :
Jodie Soret
jsoret@unicef.fr / +33 6 71 37 63 57
Mina Stahl
mstahl@unicef.fr / +33 6 46 01 89 73

UNICEF France
3, rue Duguay-Trouin,
75282 Paris Cedex 06
+33 (0)1 44 39 77 77
contact@unicef.fr
www.unicef.fr

unicef 
pour chaque enfant